

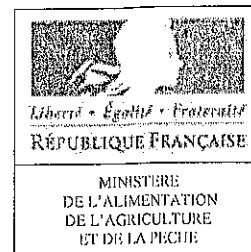
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2090235DACE15134



BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS
16 RUE JEAN MARIE LECLAIR
69009 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intranant : 2090235 - VALDOR EXPERT

AMM n° 2110010

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRICON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2110010

N° intrant : 2090235 Nom commercial : VALDOR EXPERT

Firme détentrice : BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Iodosulfuron-méthyl-sodium 10 G/KG+Diflufenican 360 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3306 du 15 mai 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone cultivée adjacente.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type sachet en PET/Al/PE d'une contenance de 6,6 g.

Dénominations commerciales

VALDOR EXPERT, RONSTAR EXPERT

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRUDON